

## → Les installations de stockage de déchets inertes

Les ISDI du département

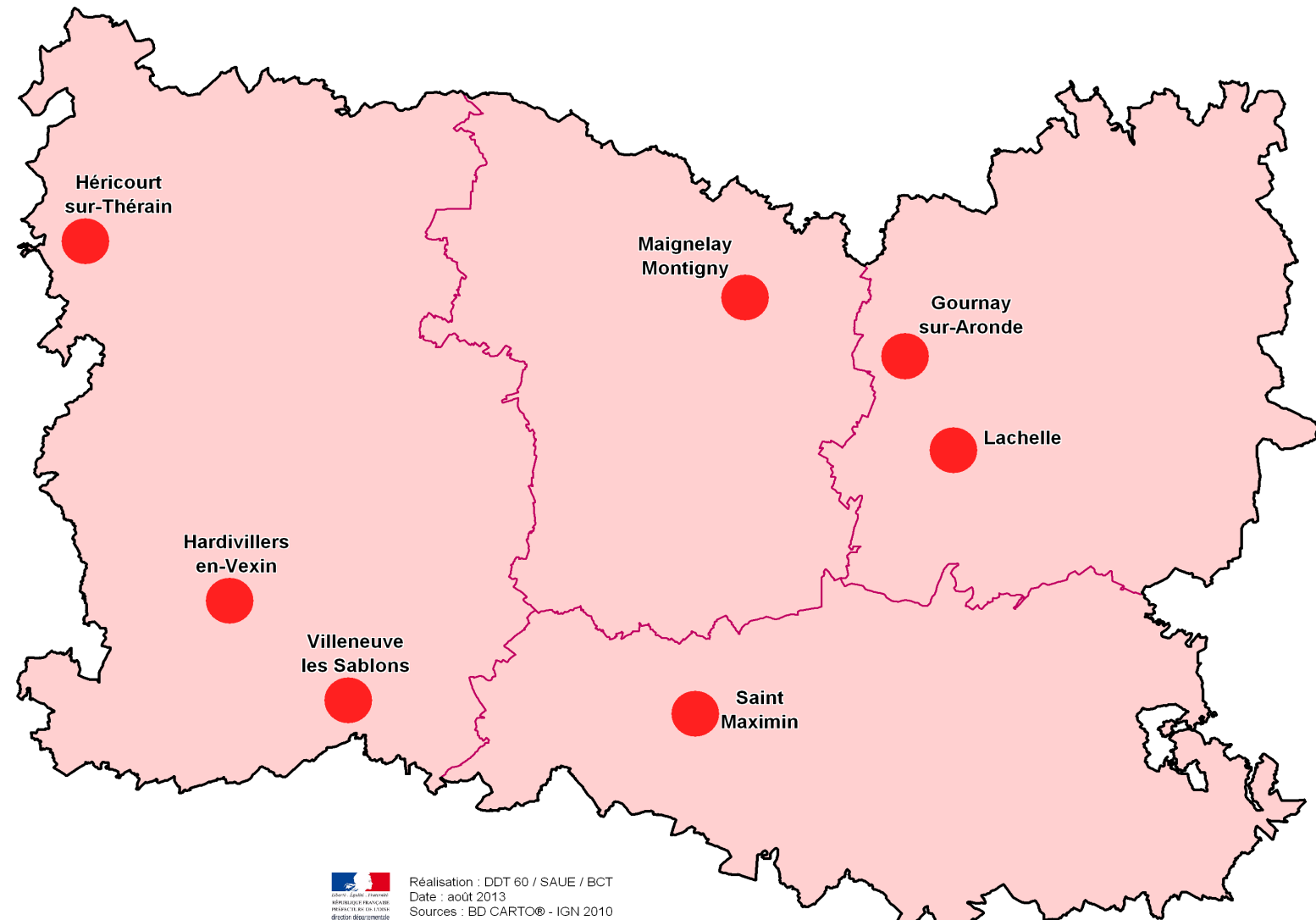
Les installations de stockage de déchets inertes ou ISDI obéissent à des règles rigoureuses fixées par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

Il précise les conditions d'exploitation des installations, la liste des déchets admissibles et les conditions de leur admission, ainsi que les obligations de contrôle et de remise en état des sites.

On compte dans l'Oise 7 installations de stockage de déchets inertes :

- **Villeneuve-les-Sablons**  
capacité de stockage : 790 000 tonnes  
autorisation : 15 octobre 2007  
durée de 7 ans
- **Maignelay-Montigny**  
capacité de stockage : 16 000 tonnes  
autorisation : 18 janvier 2008  
durée de 10 ans
- **Hardivillers-en-Vexin**  
capacité de stockage : 38 400 tonnes  
autorisation : 15 janvier 2008  
durée de 15 ans
- **Lachelle**  
capacité de stockage : 150 000 tonnes  
autorisation : 29 janvier 2008  
durée de 15 ans
- **Saint-Maximin**  
capacité de stockage : 3 040 000 tonnes  
autorisation : 25 juin 2010  
durée : 15 ans
- **Héricourt-sur-Thérain**  
capacité de stockage : 25 600 tonnes  
autorisation : 20 décembre 2011  
durée : 13 ans
- **Gournay-sur-Aronde**  
capacité de stockage : 264 000 tonnes  
autorisation : 25 mai 2013  
durée : 18 ans

Le site d'Hénonville, autorisé le 16 août 2010 pour une durée de 2 ans, a été définitivement réaménagé fin 2012.



Réalisation : DDT 60 / SAUE / BCT  
Date : août 2013  
Sources : BD CARTO® - IGN 2010  
- Reproduction interdite -

### Quelques définitions

#### Les déchets inertes

- ne se décomposent pas,
- ne brûlent pas,
- ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique,
- ne sont pas biodégradables,
- ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Une **installation de stockage de déchets inertes** est une installation d'élimination de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

### Les déchets inertes autorisés

- Matériaux à base de fibre de verre
- Emballage de verre
- Béton
- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
- Verre
- Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
- Terres et pierres provenant exclusivement de jardins et de parcs.